



Séance publique du 15 juin 2015

Date de la convocation : 09/06/2015

Date d'affichage : 09/06/2015

L'an deux mille quinze et le quinze juin à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Sabrina ROCHE

Absents excusés : Marie-Pierre GIROUDIERE, Virginie VIAL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michaël DEJOINT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclaration d'intention d'aliéner :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 20 mai 2015 par Nathalie DANIERE, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : M. Vincent ESTIVAL

Parcelle située Route du Beaujolais

Section : AC - Numéro : 222 - Contenance : 1268 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 27 mai 2015 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : Mme Cécile IMBERT – M. Thomas GROGNET

Parcelle située 45 rue de la Poste

Section : AC - Numéro : 66 - Contenance : 185 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

2) Attribution concession funéraire :

N° concession	Concessionnaire	Durée	Tarif
728	M. et Mme Jacques LEVY	50 ans	487,50 €

3) Renouvellement adhésion :

- L'Agence du Développement Economique de la Loire (cotisation annuelle : 107 €)
- Groupement Départemental de Lutte contre les Rats Musqués (cotisation annuelle : 160 €)

CONtrat Communal Simplifié (COCS) Approbation

Délibération n° 41/15

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la construction d'un COntat Communal Simplifié (COCS) avec le Conseil Départemental de la Loire.

Ce contrat constitue un engagement réciproque et pluriannuel entre la Commune et le Département.

Il s'appuie sur la définition d'un programme d'aménagement, d'une enveloppe prévisionnelle maximale d'intervention du Département et d'un plan prévisionnel de paiement des subventions.

Il est conclu pour une période de six ans maximum à compter de sa notification.

Le COCS de Neulise porte principalement sur la réhabilitation du complexe sportif et associatif.

La Commune a également souhaité intégrer une Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB).

L'enveloppe prévisionnelle de financement pour la réalisation du projet est fixée à 253 150,00 € et se décompose de la manière suivante :

- Réhabilitation du complexe sportif et associatif : 232 000,00 €
- City Stade : 12 000,00 €
- Etude d'Aménagement Global de Bourg : 9 150,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le COCS tel que présenté ci-dessus.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Neulise n° 21/12 du 12 mars 2012 décidant d'engager la réflexion sur la mise en place d'un COCS avec le Département ;

VU la délibération du Département en date du 9 mars 2015 approuvant le COCS de la Commune de Neulise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le COntat Communal Simplifié (COCS) et son enveloppe financière tels qu'annexés à la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.**

Subventions aux associations au titre de l'année 2015

Délibération n° 42/15

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de l'année 2015, une subvention d'un montant de 4 000,00 € afin qu'il puisse mener à bien différentes actions : secours financier, animation dans le cadre de la Semaine Bleue, Noël des Anciens (colis, repas)...

VU le budget communal de l'exercice 2015 adopté le 2 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Neulise, au titre de l'année 2015, une subvention d'un montant de 4 000,00 €.**

Personnel communal

Création d'un poste dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Délibération n° 43/15

Monsieur le Maire propose de créer un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 22 juin 2015 pour palier à la fin d'un contrat d'un agent polyvalent au restaurant scolaire et entretien des locaux.

Il rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 16 mois peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et les prescripteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 12 voix pour et 1 abstention (Mme Sabrina ROCHE) :

- **De créer, à compter du 22 juin 2015, un emploi dans le cadre du dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans les conditions suivantes :**
 - **Contenu du poste : aide au restaurant scolaire, entretien des bâtiments communaux, aide à la surveillance des écoliers ;**
 - **Durée du contrat : 16 mois renouvelable, sous réserve du renouvellement de la convention ;**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 24h ;**
- **D'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et compensée par une aide de l'Etat conformément à l'arrêté en vigueur du Préfet de Région ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail avec l'agent, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*